Accusé de réception en préfecture
073-247300015-20240229-DE202404-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

VALLÉES D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes

2024 / 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-NEUF FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELLIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MIBORD Josiane à M. MATHIS Marc
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
22 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 24

Monsieur Paul GUILLARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Cotisation exceptionnelle au Syndicat mixte de la Lauzière

Le Président expose au conseil communautaire les difficultés financières du syndicat mixte de la Lauzière, qui sont chroniquement dues à une trésorerie qui ne peut pallier au délai de versement des subventions.

Pour ce faire, le syndicat ouvre régulièrement une ligne de trésorerie. L'accumulation des frais bancaires et un manque à gagner d'une subvention régionale ont mis à mal les finances du syndicat.

Afin de ne pas aggraver la situation financière, le syndicat mixte de la Lauzière, lors de son conseil syndical du 18 décembre 2023, a proposé à ses collectivités adhérentes un montant de cotisation exceptionnelle de 30 000 € répartis avec le même principe que les cotisations annuelles, soit un montant de 11 739,13 € pour la CCVA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette demande de cotisation exceptionnelle à hauteur de 11 739,13 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des VALLÉES d'AIGUEBLANCHE

André POINTET